

Un tribunal italien a suspendu, sans salaire, 2 infirmières et 8 assistants sociaux qui refusent de se faire vacciner !

écrit par Gigobletu | 24 mars 2021



Résistants de tous les pays, unissons-nous !

Un tribunal italien vient de suspendre deux infirmières et huit assistants sociaux qui refusent de se faire vacciner et ils seront privés de leur salaire ! Cette information devrait faire le tour d'Europe. Et le tribunal de s'appuyer sur l'exemple israélien pour confirmer sa sentence... Il fallait s'attendre à ce que l'exemple désastreux du gouvernement israélien fasse tache d'huile chez nous. C'est chose faite ici en Italie. Cette dictature sanitaire implacable, désastreuse et consternante avance à grands pas au mépris de toutes nos lois et libertés fondamentales. Nous devons impérativement continuer à le faire savoir.

Personnellement, je ne crois plus qu'à la légitime violence pour sortir de cette folie. Quelle différence entre nos tribunaux et ceux de l'Allemagne nazie ? Ils ont choisi le

camp des bourreaux et de l'infamie.

La sentence qui change tout. Ceux qui refusent le vaccin sont suspendus !

Deux infirmières et huit travailleurs sociaux et sanitaires ont été suspendus de leur travail parce qu'ils refusaient de se faire vacciner. Et la sentence du juge donne raison au RSA :

Les agents de santé du RSA ne sont pas autorisés à refuser le vaccin, sous peine de suspension de leur salaire.

Telle est la sentence prononcée par le juge de Belluno.

L'affaire

Deux infirmières et huit agents sociaux et de santé no vax , employés de deux maisons de retraite de la région (Servizi Sociali Assistenziale Srl et Sedico Servizi), ont refusé, en février dernier, de recevoir la première dose du vaccin Pfizer. La réaction de la direction du RSA, après leur refus manifeste de se vacciner, a été, dans un premier temps, de mettre les dix salariés en vacances forcées puis de les soumettre à la visite du médecin du travail. «Inaptes au service» est la définition donnée aux agents de santé. La conséquence a été de permettre à la direction des maisons de retraite de retirer les dix ouvriers du lieu et de ne plus leur verser leur salaire pour «impossibilité de réaliser le travail prévu»

L'appel

Les opérateurs no vax, qui espéraient être réintégrés sur le lieu de travail, sont allés immédiatement en appel. Leur

défense a invoqué la liberté de choix établie à l'article 32 de la Constitution qui stipule que nul ne peut être obligé de suivre un traitement médical spécifique si ce n'est les dispositions de la loi. La réponse de l'avocat Innocenzo Megali, qui, avec Silvia Masiero, a légalement assisté le RSA a été: « **Personne ne remet en question la liberté de choix de vaccination mais dans ce cas l'obligation de l'employeur consiste à sécuriser ses employés et les tiers, c'est-à-dire les pensionnaires à la retraite.** ».

Le tribunal a jugé « inexistantes » les raisons invoquées par les opérateurs non-vax et pour cette raison les a suspendus, non licenciés. Cela signifie que si la pandémie cesse ou s'ils décident de se faire vacciner, ils seront immédiatement réintégrés sur le lieu de travail. Le juge a statué: « *L'efficacité du vaccin dans la prévention de l'évolution négative de la pathologie causée par le virus est largement connue comme en témoigne la baisse drastique des décès parmi les catégories qui ont pu profiter du vaccin, comme les soins de santé du personnel, invités du RSA et citoyens d'Israël où le vaccin a été administré à des millions d'individus* ». Raison pour laquelle la présence dans la maison de retraite des 10 opérateurs no vax était considérée comme dangereuse. _

Source

originale : <https://www.ilgiornale.it/news/cronache/giusto-sospendere-lavoro-chi-non-si-vaccina-sentenza-giudice-1933095.html>

Traduit pour Résistance républicaine par Gigobleu.